

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-07-11-05

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 8

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

Le vendredi 21 octobre 2022

OBJET : Rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2 27 qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que :

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031 et 2183 qu'il convient de corriger.

Pour assurer la neutralité des corrections sur l'exercice en cours, les comptes 28031 et 28183 seront débités par le crédit du compte 1068,

Les immobilisations suivantes ont été identifiées et doivent donner lieu à une régularisation par cette

opération d'ordre non budgétaire :

I) COMPTE 2031

- 1) Immobilisation n° 2014-21 : Des amortissements ont été comptabilisés à tort de 2015 à 2019 pour un montant de 26 760 € au compte 28031
- 2) Immobilisation n° 13-06 : Un suramortissement a été constaté sur l'exercice 2015 pour un montant de 1 306,03 €
- 3) Immobilisation n° 2014.022 : Les amortissements ont été constatés au compte 28031 alors que les mandats concernés (n° 47, n° 212, n° 369 et n° 780 de l'exercice 2014) ont été émis au compte 2315 pour un montant total de 2 669,20 €.

La régularisation des amortissements par le débit du compte 28031 et le crédit du compte 1068 doit être effectuée pour un montant total de 30 735,23 € afin de mettre en concordance les états d'actif et régulariser les suramortissements.

II) COMPTE 2183

- 1) Immobilisation n° 2016-07 : Cette immobilisation figurant à l'actif du SMICTOM pour laquelle des amortissements ont été comptabilisés en 2017 et 2018 pour un montant de 2 540,35 € est un doublon de l'immobilisation n° 2016-01 totalement amortie.
- 2) Immobilisation n° 13-04 : Cette immobilisation (valeur d'origine d'un montant de 13 885,80 € acquise en 2013) figurant à l'actif du SMICTOM est un doublon de l'immobilisation n° 2013-02 (même valeur et date d'acquisition) ainsi que les amortissements correspondants comptabilisés en 2014 et en 2015 pour un montant de 13 885,80 €
- 3) Suramortissement sur exercice antérieur à 2012 : Suramortissement non identifié pour un montant de 26 €

La régularisation des amortissements par le débit du compte 28183 et le crédit du compte 1068 doit être effectuée pour un montant total de 16 452,15 € afin de mettre en concordance les états d'actif et régulariser les suramortissements.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour le syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements n'auraient pas dû être constatées antérieurement.

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Le Comptable Public à créditer le compte 1068 du budget M14 du syndicat d'un montant de **47 187,38€** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 30 735,23 €
- 28183 à hauteur de 16 452,15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **10 NOV. 2022**
Date de mise en ligne le : **10 NOV. 2022**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 077-257701698-20221107-2022_07_11_05-DE



10 NOV 2022
10 NOV 2022